VOUS AIDER

LA PRÉFECTURE DE POLICE
vous informe

INFORMATION AUX RIVERAINS

CAMPAGNE ANNUELLE DE DÉRATISATION

par arrêté du préfet de Police en date du 6 février 2019

DU 4 MARS AU 28 JUIN 2019 INCLUS

PROPRIÉTAIRES, GÉRANTS (syndics, bailleurs), GARDIENS et LOCATAIRES vous avez l'obligation d'intensifier les mesures de dératisation dans tous les immeubles et sur les terrains non bâtis durant cette période.

Des contrôles seront réalisés par les inspecteurs de la Direction départementale de la protection des populations de Paris (DDPP) durant cette période et tout au long de l'année.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous dès à présent sur le site Internet de la préfecture de Police :
Démarches pour une déclaration de nuisances animales à Paris

Pour faire un signalement directement en ligne, remplissez le formulaire disponible à cette adresse :
Démarches simplifiées pour une déclaration de nuisances animales à Paris

À noter : les agents de la DDPP n'interviennent pas directement sur les nuisibles (pas d'application de produits, ni pose de pièges…). Ils prescrivent aux parties concernées la réalisation de travaux afin de remédier aux infractions relevées lors de leurs inspections.

conception et réalisation : préfecture de Police - service de la communication